

ASSURANCE FACULTATIVE CETELEM CARD PROTECTION : informations précontractuelles

INFORMATIONS RELATIVES AU(X) CLIENT(S)

Références :

Nom :
Prénom :
Adresse :

INFORMATIONS RELATIVES À L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCES

Alpha Credit SA (Cetelem est une dénomination commerciale d'Alpha Credit SA), établissement financier dont le siège est établi Montagne du Parc 8 Bte 3 - 1000 BRUXELLES, RPM Bruxelles BE 0445.781.316, agréée comme intermédiaire d'assurances et agissant en qualité d'agent d'assurances lié de l'Assureur CARDIF ASSURANCE VIE S.A. sous le numéro FSMA 022051 A. La FSMA (Financial Services and Markets Authority) est l'autorité belge qui exerce le contrôle du secteur financier. Elle a son siège rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSUREUR

CARDIF Assurance Vie S.A., société de droit français - Siège social: Bd Haussmann, 1 à 75009 PARIS - autorisée en Belgique via sa succursale: Montagne du Parc 8 Bte 2 à 1000 BRUXELLES - RPM Bruxelles BE 0435.018.274 - Entreprise d'assurance agréée en Belgique par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 979.

CARDIF Assurance Risques Divers S.A., société de droit français - Siège social: Bd Haussmann, 1 à 75009 PARIS - autorisée en Belgique via sa succursale: Montagne du Parc 8 Bte 2 à 1000 BRUXELLES - RPM Bruxelles BE 0435.025.994 - Entreprise d'assurance agréée en Belgique par la Banque Nationale de Belgique (Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 978.

► Pour la politique de rémunération : www.bnpparibascardif.be/fr/pid3079/vergoedingen.html

► Pour la politique de conflit d'intérêts : www.bnpparibascardif.be/fr/pid3080/belangencnflcten.html

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSURANCE CETELEM CARD PROTECTION

- L'assurance Cetelem Card Protection est une assurance collective souscrite par Alpha Credit SA (Preneur) auprès de CARDIF Assurance Vie S.A. et de CARDIF Assurances Risques Divers S.A. (Assureur), à laquelle vous adhérez.
- L'assurance a pour objet de garantir la prise en charge par l'Assureur d'une indemnité, de la mensualité ou de la totalité du solde restant dû de votre ouverture de crédit en cas de décès, de décès par accident, d'invalidité permanente et totale ou d'incapacité temporaire totale de travail, de perte d'emploi, d'annulation de voyage, d'utilisation frauduleuse de la carte ou de vol ou de dégât accidentel à un bien acheté avec la carte.
- Ce produit vous est conseillé afin de couvrir votre prêt, vos achats et les cas d'utilisation frauduleuse de la carte.

L'ETENDUE DES GARANTIES

Décès	En cas de décès de l'Adhérent par suite de maladie ou d'accident, l'Assureur règle au bénéficiaire le solde de l'ouverture de crédit à la date du décès.
Décès accidentel	En cas de décès de l'Adhérent par suite d'un accident, l'Assureur paie un capital complémentaire égal au solde de l'ouverture de crédit à la date du décès. Cette garantie s'applique uniquement si l'Adhérent n'est pas admissible pour la garantie Perte d'emploi involontaire.
Invalidité permanente et totale	En cas d'invalidité permanente et totale, l'Assureur règle le solde de l'ouverture de crédit au jour du sinistre diminué des éventuelles indemnités versées dans le cadre de la garantie incapacité temporaire totale de travail.
Incapacité temporaire totale de travail	En cas d'incapacité temporaire totale de travail, l'Assureur règlera, après le délai de carence (60 jours), les remboursements mensuels minimums en vigueur à la date d'arrêt total de travail et venant à échéance pendant cet arrêt de travail (dans la limite du total restant dû à cette même date).
Utilisation frauduleuse de la Carte Assurée	L'Assureur rembourse le montant des opérations effectuées frauduleusement avant la mise en opposition de la carte, et ce dans la limite du montant restant à charge du détenteur de la carte prévu par la loi.
Garantie "Achat"	En cas de vol ou de dégâts accidentels d'un bien payé avec la Carte Cetelem dans les 90 jours suivant la date d'achat de celui-ci (min. 75,00 EUR), l'Assureur intervient à concurrence des frais de réparation ou de remplacement du bien assuré. L'intervention de l'Assureur est limitée à 1.250,00 EUR par sinistre. Toutefois, pour le matériel portable dans les domaines de la photo, de la vidéo, de l'informatique et des télécommunications, l'intervention de l'Assureur est limitée à 750,00 EUR par sinistre.
Perte d'emploi involontaire	En cas de licenciement de l'Adhérent pour raison indépendante de sa volonté, survenant après la période de stage (6 mois) et au terme du délai de carence, l'Assureur règle les mensualités en vigueur à la veille du sinistre, à chaque date d'arrêt de compte mensuel. L'intervention de l'Assureur est limitée à 12 prestations mensuelles par sinistre et ne pourra excéder le montant du solde du crédit à la date du début de la période de chômage. Si l'Adhérent, au moment du sinistre, n'est pas admissible pour la garantie Perte d'emploi involontaire, la garantie Décès accidentel sera d'application. Non cumulable avec la garantie décès accidentel.
Annulation de voyage	En cas d'annulation, d'interruption ou de modification d'un voyage garanti, l'Assureur prend en charge les frais qui restent à charge de l'Adhérent comme prévus aux conditions de vente du voyage garanti payé intégralement avec la carte de crédit. L'annulation, l'interruption ou la modification de voyage doit avoir pour cause : - la maladie, la blessure accidentelle ou le décès de l'Adhérent ou d'un membre de sa famille ou - un préjudice matériel important subi par l'Adhérent.

ASSURANCE FACULTATIVE CETELEM CARD PROTECTION : informations précontractuelles

> GARANTIES DE L'ASSURANCE CETELEM PROTECTION

L'étendue des garanties et des exclusions contractuelles est décrite dans les conditions générales dont vous avez pris connaissance et que vous pouvez également retrouver sur notre site web <https://www.cetelem.be/fr/assurances>.

> VENTE À DISTANCE

L'adhésion à l'assurance collective a lieu dans le cadre d'une vente à distance conclue par l'intermédiaire d'Alpha Credit SA. Pour toutes questions relatives à l'assurance et ses conditions, vous êtes invité(e) à vous adresser exclusivement à l'intermédiaire d'assurance Alpha Credit SA, Montagne du Parc 8 Bte 3 - 1000 BRUXELLES. Téléphone: +32 (0)78/15.00.90.

> VALIDITÉ

Les caractéristiques, conditions et autres modalités de l'assurance peuvent être modifiées à tout moment, par un commun accord entre l'Assureur et le Preneur d'assurance. Elles sont par conséquent uniquement valables à la date à laquelle elles sont fournies.

> DURÉE

Les garanties entrent en vigueur à la date à laquelle l'adhérent signe le certificat d'adhésion ou marque son accord enregistré par téléphone ou encore par un accord digital, sous réserve du paiement de la prime, et pour une durée d'un an. Chaque année, les garanties sont tacitement reconduites pour une durée d'un an.

> PRIME

La prime mensuelle (par adhérent) représente 0,98% de l'encours mensuel du crédit et est payée conjointement avec le remboursement des mensualités.

La taxe de 4,40% (décès, incapacité temporaire totale de travail, invalidité permanente et totale) et de 9,25% (utilisation frauduleuse, perte d'emploi involontaire, décès accidentel, garantie achat, annulation de voyage) est incluse.

Les coûts d'administration et du capital de l'assureur s'élèvent à 10% de la prime (hors taxes) perçue.

> DROIT DE RÉTRACTATION - DROIT DE RÉSILIATION

Vous avez la possibilité d'annuler la présente adhésion sans pénalités et sans motivation par lettre recommandée dans un délai de 30 jours suivant l'adhésion à l'assurance. Cette demande doit être adressée à l'intermédiaire d'assurances.

La résiliation prend effet immédiat au moment de la notification. Si vous n'exercez pas le droit de rétractation, le contrat continue à produire ses effets conformément aux conditions convenues.

Les contrats en cours peuvent également être résiliés conformément aux modalités prévues dans les conditions générales.

> DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par le droit belge et en particulier par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et toutes ses extensions, modifications et arrêtés d'exécution.

Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux belges.

Toute communication dans le cadre et/ou en vertu du contrat est faite dans la langue qui a été enregistrée lors de l'ouverture de la relation, par courrier postal, e-mail ou par téléphone.

> RECOURS

Vos réclamations éventuelles liées au contrat d'assurance peuvent être adressées par écrit à :

► BNP Paribas Cardif Belgique.
Montagne du Parc, 8 Bte 2 - 1000 BRUXELLES
Tél. : +32 (0)2/528.00.03
E-mail : gestiondesplaintes@cardif.be
Website : www.bnpparibascardif.be

Si la solution proposée par l'Assureur ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le différend à :

► Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs, 35 - 1000 BRUXELLES
E-mail : info@ombudsman.as
Website : www.ombudsman.as

> DIVERS

Nous vous considérons dans tous les cas comme un client de détail au sens de la loi relative aux assurances.